



Lettre circulaire
CR/143

2 mai 2000

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Information concernant le retard pris dans la mise en œuvre du projet **TerRaSys**

Références: Lettre circulaire CR/128 du BR datée du 9 septembre 1999
Lettre circulaire CR/138 du BR datée du 14 février 2000
Lettre circulaire CA/77 du BR datée du 1er mars 2000

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1. Dans ses Lettres circulaires CR/128 et CR/138, le Bureau des radiocommunications a fourni des informations sur le transfert de diverses parties du **FMS** au **TerRaSys**, opération réalisée le 29 août 1999 (pour la partie FM/TV associée à la radiodiffusion en ondes métriques et décimétriques (VHF/UHF)) et le 12 décembre 1999 (pour la partie LF/MF associée à la radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques (LF/MF) et pour la partie FXM associée aux services fixe, mobile et autres). Il a en outre fait savoir que, depuis le 11 janvier 2000, la nouvelle "Circulaire internationale d'information du BR sur les fréquences" (BR IFIC), publiée en version CD-ROM en application de la Résolution 30 (CMR-97), couvre les services et de Terre et spatiaux, et constitue la seule publication réglementaire résultant de l'application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et des accords régionaux connexes. Dans sa Lettre circulaire CA/77, le Bureau vous a communiqué le Plan opérationnel 2000 du Secteur UIT-R, dans lequel il était précisé que le Bureau prévoyait de commencer à publier les fiches de notification FXM dans la partie I de la BR IFIC (accusé de réception) avant le 31 mars 2000.

2. Le Bureau a le regret de vous informer que, par suite d'un retard pris dans le développement du logiciel concerné, il n'est pas encore en mesure de publier dans la partie I de la BR IFIC l'accusé de réception des fiches de notification relatives à la radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques et aux services fixe et mobile. Les raisons de ce retard sont nombreuses et certaines d'entre elles sont indépendantes de la volonté du Bureau. Ce sont notamment les suivantes:

- Le Bureau a été informé assez tardivement dans le processus de développement de TerRaSys du fait que la configuration de l'ordinateur central de l'UIT (Siemens BS2000 / IDMS CA) était incompatible avec les conditions relatives au passage à l'an 2000. Comme l'ordinateur central a été progressivement abandonné à la fin de 1999, le Bureau s'est retrouvé dépourvu d'outil approprié pour la publication des fiches de notification relatives aux composantes LF/MF et FXM. Par ailleurs, certaines ressources affectées au développement du logiciel ont dû être réaffectées en vue de la migration rapide de plusieurs tâches de l'ordinateur central vers des PC, au détriment du développement de TerRaSys;

- La conversion de la base de données du format FMS au format TerRaSys a pris plus de temps que prévu, en raison de la nécessité de corriger convenablement les données incohérentes dans le format FMS ainsi que de nombreuses assignations en double dans le Fichier de référence international des fréquences. Comme indiqué dans des lettres circulaires précédentes sur le sujet, le concept du nouveau TerRaSys est fondé sur plusieurs hypothèses essentielles, l'une d'elles étant l'absence de doublons.

3. Par conséquent, conformément au numéro S11.28, le Bureau informe votre Administration que toutes les fiches de notification relatives aux services fixe et mobile ainsi que toutes celles relatives aux services de radiodiffusion en ondes kilométriques et hectométriques reçues dans le format TerRaSys après le 1^{er} octobre 1999 en sont toujours à l'étape de pré-validation. Leur publication dans la partie I de la BR IFIC devrait commencer le 1^{er} juillet 2000, sous réserve que la conversion de la base de données soit terminée d'ici cette date et que les autres modules du logiciel (validation des données, gestion de cible, etc.) soient aussi terminés. Toutefois, si cet objectif ne pouvait pas être atteint d'ici cette date, le Bureau mettrait en œuvre des solutions temporaires de manière à respecter les dispositions du numéro S11.28 concernant le délai de publication dans la partie I de la BR IFIC et en informerait toutes les Administrations.

4. Le retard pris dans la mise en œuvre de cette phase du projet TerRaSys se traduira certainement par un retard dans la mise en œuvre des autres phases indiquées dans le Plan opérationnel (voir le § 3.6 de la Lettre circulaire CA/77). Le Bureau ne peut pas consacrer plus de ressources au développement du logiciel pour les services de Terre (en raison de restrictions budgétaires et d'autres priorités). Afin de réduire le retard dans la mise en œuvre des phases restantes du projet TerRaSys, le Bureau serait très reconnaissant si votre Administration pouvait envisager de détacher au Bureau des ingénieurs/programmeurs expérimentés ayant une connaissance approfondie des bases de données Ingres et de la programmation en C++, afin d'apporter une assistance à l'équipe chargée du projet TerRaSys en ce qui concerne le développement de logiciel, sans frais pour l'UIT. Cette approche, suivie dans d'autres projets (notamment pour la radiodiffusion en ondes décimétriques), s'est avérée être avantageuse aussi bien pour le Bureau que pour les Administrations, car l'assistance a permis au Bureau et aux Administrations de commencer à mettre en application les décisions de Conférences pertinentes dans les meilleurs délais. Je vous saurais gré de bien vouloir envoyer des informations concernant les candidats éventuels (curriculum vitae, durée possible du détachement, date possible de disponibilité) à M. M. Giroux, Directeur adjoint et Chef du Département informatique, administration et publications (tél.: 730 5313; e-mail: michel.giroux@itu.int).

5. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Je saisis en outre cette occasion pour vous informer que le Bureau continuera à mettre à disposition en ligne (via TIES), à titre gracieux, les données de la BR IFIC (services de Terre), dans le format décrit dans la Lettre circulaire CR/138.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Robert W. Jones
Directeur
Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du règlement des radiocommunications

